

Coronavirus: la HAS encourage les pouvoirs publics à poursuivre "l'ouverture progressive au télésoin"

Mots-clés : #établissements de santé #infectio #santé publique #psychiatrie #soins de ville #agences sanitaires #télémédecine #HAS #e-santé #médecins #patients-usagers #obstétrique-périnatalité #sages-femmes #paramédicaux

PARIS, 3 avril 2020 (APMnews) - Dans une série de "réponses rapides" publiée jeudi, la Haute autorité de santé (HAS) a appelé les pouvoirs publics à poursuivre "l'ouverture progressive au télésoin" pour permettre aux professionnels de santé d'assurer la prise en charge des patients à distance dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, la HAS a publié jeudi une première série de "réponses rapides" dans laquelle elle appelle les professionnels de santé à adopter une "attitude proactive" à l'égard de leurs patients les plus fragiles pour garantir la continuité du suivi et des soins dont ils ont besoin et plébiscite ainsi la télésanté.

La haute autorité a souligné l'intérêt de la téléconsultation et du télésoin, en période de distanciation physique et confinement, pour: assurer une prise en charge médicale et soignante à domicile pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du Covid-19, garantir la continuité des soins pour les patients souffrant de maladies chroniques, atteints de troubles psychiatriques et du suivi des femmes enceintes (cf [dépêche du 03/04/2020 à 12:23](#)) et protéger les professionnels de santé et leurs patients de l'infection.

Dans sa publication, elle a encouragé les pouvoirs publics à poursuivre "l'ouverture progressive au télésoin, telle qu'elle est actuellement engagée".

Pour rappel, plusieurs textes publiés au Journal officiel sont venus assouplir la réglementation en vigueur concernant la télémédecine. D'abord, plusieurs dérogations aux modalités de réalisation des actes de télémédecine qui encadrent leur remboursement, ont été instaurées par décret le 10 mars afin de prendre en charge les personnes atteintes par le Covid-19 (cf [dépêche du 10/03/2020 à 11:47](#)).

Entre le 20 mars et le 1er avril, plusieurs arrêtés sont venus encadrer la pratique de la télémédecine et sa prise en charge par l'assurance maladie pour les infirmiers libéraux conventionnés (cf [dépêche du 20/03/2020 à 12:08](#) et [dépêche du 20/03/2020 à 22:30](#)), les sages-femmes libérales (cf [dépêche du 24/03/2020 à 12:36](#) et [dépêche du 01/04/2020 à 12:23](#)) et les orthophonistes (cf [dépêche du 26/03/2020 à 12:00](#)).

La HAS a également insisté sur l'importance de s'assurer de la bonne compréhension des informations et conseils par le patient ou ses proches aidants. Elle a aussi rappelé que la vidéo-transmission est notamment un "critère déterminant pour constituer une téléconsultation" qui ouvre le droit au remboursement par l'assurance maladie.

Toutefois, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire face à l'épidémie de Covid-19 et de confinement, la HAS a considéré que lorsqu'une téléconsultation n'est pas possible, les professionnels téléconsultants susmentionnés, doivent utiliser "en dernier recours" le téléphone pour communiquer avec leur patient (par exemple, un patient isolé ne disposant pas de smartphone, une personne malvoyante, un patient résidant en zone blanche).

Pour élaborer ce document, la HAS a indiqué s'être -entre autres- appuyée sur la consultation des parties prenantes (organisations représentant les professions concernées) dans le cadre des travaux en cours sur les

recommandations relatives au télésoin hors contexte Covid-19 et ses précédentes productions sur la téléconsultation et la télé-expertise.

La HAS avait également émis un premier avis le 16 mars dernier concernant le télésuivi infirmier renforçant un suivi médical des patients atteints ou suspectés de coronavirus, maintenus au domicile ou en retour au domicile après avoir été hospitalisés, rappelle-t-on (cf [dépêche du 18/03/2020 à 17:05](#)).

[Réponses rapides de la HAS dans le cadre du Covid-19 sur la téléconsultation](#)

wz/ab/APMnews

[WZ4Q87C22]

POLSAN - ETABLISSEMENTS INFECTIO

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2020 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/16273/349461/coronavirus-la-has-encourage-les-pouvoirs-publics-a-poursuivre-l%E2%80%99ouverture-progressive-au-telesoin>

Copyright Apmnews.com